

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation permanente de signature à Madame Christine TROTIGNON, Secrétaire Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les actes suivants:

1) Administration générale de la CCIR :

- La réception des LRAR liées à la gestion de la situation du personnel en cas d'empêchement ou d'absence des directeurs ou du Directeur Général
- Déplacements et missions des membres élus de la CCIR
- Toute correspondance externe engageant la CCIR, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur Général
- Toute correspondance avec la Tutelle
- Toute convention de subvention accordée
- Toute convention de subvention à recevoir
- Toute convention de partenariat non financière, notamment relative à l'échange de données, conclue avec des organismes français.

2) Gestion du patrimoine :

- Tout bail de quelque nature qu'il soit (civil, commercial, dérogatoire) et avenants attachés, tout acte d'exécution, de résiliation
- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le code de l'urbanisme et/ou le code de la construction
- Toute note technique relative à la sécurité
- Toute convention d'occupation consentie à titre gracieux.

3) Juridique :

- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire, notamment par voie d'huissier
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission des Marchés : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à l'enregistrement, au renouvellement ou la radiation d'une marque auprès de l'INPI
- Toute déclaration de sinistre au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCI de région
- Tout acte relatif à l'exécution des contrats et des marchés : mise en demeure, application de pénalités...
- Toute procuration aux fins de recouvrement amiable ou judiciaire de créance détenue par la CCI de région, notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives
- Agir, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions compétentes, nationales ou communautaires, à l'exception des litiges visés par les articles R.431-1 et R.431-4 du code de justice administrative pour lesquels une habilitation expresse est requise, à accomplir toutes les démarches, produire et signer tous les actes nécessaires à la conduite de ces actions en justice.
- Mettre en œuvre tout règlement alternatif aux litiges
- Désigner tous avocats spécialisés et les mandater pour représenter l'établissement devant les juridictions compétentes ou le cas échéant, pour la mise en œuvre des règlements alternatifs aux litiges

4) DSI :

- Toute convention de prêt de matériel

5) Achats :

- Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la Concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution, aux journaux d'annonces légales et sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- Toute lettre de consultation dans le cadre d'une procédure de marché inférieur à 40 000€ HT et dans le cadre d'une remise en concurrence rattachée à un accord-cadre
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte
- Toute notification des courriers de rejet
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation après accord de sa hiérarchie

- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé après validation de la DRJ
- Tout acte d'exécution des marchés publics : ordres de service, PV de réception, application de pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant etc.
- Tout avenant sans incidence financière
- Courriers de déclaration sans suite
- Tout rapport de présentation des marchés
- Tout courrier de renouvellement de marché
- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie, etc
- Tout marchés de travaux, fournitures ou de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 40 000€HT,

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 21 novembre 2023



Philippe HOURDAIN
Président

